

ARRETE MUNICIPAL
Du 29 août 2011

Portant abrogation de l'arrêté du 5 juillet 2011 sur l'interdiction temporaire de certains usages de l'eau potable sur la commune de VESANCY

LE MAIRE DE VESANCY,

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau

VU le décret 92-1041 du 24 septembre 1992 portant application de l'article L.211-3 (III e) du code de l'environnement, relatif à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des maires en matière de police et l'article L2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'Etat dans le département en matière de police;

VU le code civil et notamment les articles 640 et 645 ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L 216-5 ;

VU l'arrêté de la préfecture de l'Ain du 16 mai 2011 « Arrêté-cadre sécheresse » fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse ;

VU l'arrêté temporaire municipal du 5 juillet 2011 portant sur l'interdiction temporaire de certains usages de l'eau potable sur la commune de VESANCY ;

CONSIDERANT la situation hydrologique actuelle ainsi que les prévisions météorologiques,

CONSIDERANT qu'il n'y a plus lieu de limiter certains usages de l'eau comme il était prescrit dans l'arrêté municipal du 5 juillet 2011,

ARRETE

ARTICLE 1

Le présent arrêté abroge toutes les dispositions énoncées dans l'arrêté du 5 juillet 2011 portant sur l'interdiction temporaire de certains usages de l'eau potable sur la commune de VESANCY.

ARTICLE 2

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur. Un exemplaire sera adressé à Monsieur le Sous Préfet de GEX pour contrôle de légalité.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté adressée à :

- M. le Directeur départemental des Territoires de l'Ain à Bourg en Bresse
- M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes délégation territoriale de l'Ain
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GEX

chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution



VESANCY, le 29 août 2011.
Le Maire,

Martial SANTINA

